

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire de la Maison Intercommunale à GUICHEN (35580), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

Présents : Yves THEBAULT, Sébastien BENOIST, Lucie SAËZ, Christian LEPRÊTRE, Alexis ADRIEN, Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Christophe EON, Nadine DREAN, Dominique DELAMARRE, Joël GARCIA, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Rémi PITRÉ, Jean-Claude LUNEL, Michel CHAUDAGNE, Jacqueline SOLLIER, Frédéric MARTIN, Didier LE CHENECHAL, Christophe BRULLE, Jean-Yves INIZAN, Eric BOURASSEAU, Catherine ALLAIN, Eric LE DUC, Delphine HINRY, Jean-Michel GAUDICHON, Yvon MELLET, Pierre-Yves REBOUX, Sébastien DENIER

Absents/excusés : Jean-Yves LECLERC, José MERCIER, Hervé BOVI, Christèle GOUR, Franck DANILLO, Angéline MOLINA, Isabelle BERTIN, Isabelle THEPAUT, Norbert SAULNIER, Mickaël TANGUY, Aurélie BEAUCHÊNE, Philippe SALAÛN, Jean-Marc JOUMIER, Mickaël HAUTOBOIS, Frédéric MARTIN, Thierry LASALLE, Alain LACORNE, Gilbert MENARD, Ronan COUDRAIS, Pascal GUERRO, Jean-François PILARD, Etienne DALIGAULT, Sébastien GÉMIN, Nicolas TEXIER, Victor LERMITE, Laurent LE GUEHENNEC, Laurence ROUX

Pouvoirs : Jean-Yves LECLERC à Sébastien BENOIST, Philippe SALAUN à Dominique DELAMARRE, Thierry LASALLE à Jacqueline SOLLIER, Laurence ROUX à Frédéric MARTIN

Présents avec voix consultatives : Thierry BEAUJOUAN, Vincent MINIER

Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none">▪ en exercice : 52▪ présents : 29▪ votants : 33▪ absents/excusés : 23	2025/28 – Approbation de la révision du SCoT des Vallons de Vilaine
---	--

Par la délibération en date du 7 décembre 2022, le comité syndical du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine a prescrit la révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs poursuivis.

Cette délibération a permis de lancer la concertation associant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, associations, acteurs locaux...) et d'en définir les modalités. L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 11 décembre 2024 ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de SCoT. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

L'élaboration du SCoT a débuté avec la constitution du diagnostic territorial.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu le 19 juin 2024. Le PAS a ensuite été traduit au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le projet de SCoT a été arrêté par délibération du comité syndical réunis le 11 décembre 2024, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Les démarches de consultation officielles ont été engagées. Le projet a d'abord été soumis pour avis au personnes publiques associées (PPA) et consultées et à l'autorité environnementale. Ce projet a ensuite été soumis à enquête publique du 12 mai au 17 juin 2025. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été transmis au Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine le 22 juillet 2025. Ce rapport et ces conclusions ont été mis à la disposition du public.

Le SCoT est aujourd'hui soumis à l'approbation du comité syndical.

Contexte :

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire à long terme (jusqu'en 2050). Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle des Vallons de Vilaine : habitat, mobilités, protection de la biodiversité et des ressources naturelles, organisation de l'espace, développement économique, etc.

Les Vallons de Vilaine dispose d'un SCoT approuvé depuis le 6 avril 2011. Ce dernier a fait l'objet d'une première révision, approuvée le 7 mars 2017, et d'une deuxième révision dans le cadre de l'extension de son périmètre, approuvée le 21 février 2019. Il a également fait l'objet d'une modification approuvée le 22 mars 2023.

Le SCoT couvre un territoire des 38 communes des bassins de vie de Guichen, Val d'Anast, Guipry-Messac, Bain-de-Bretagne et Grand-Fougeray.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est venue introduire des objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols avec effet à la date de promulgation de la loi, le 22 août 2021. Cette évolution majeure du cadre législatif amène à proposer une révision du SCoT.

Les objectifs de la révision :

Au-delà des évolutions du cadre législatif et réglementaire, les élus se sont interrogés sur les sujets à investiguer et les principaux enjeux qui devront être traités dans cette révision. Les stratégies sectorielles engagées à l'échelle des EPCI ou du périmètre du SCoT depuis 2017 et les évolutions récentes du cadre législatif et réglementaire ont guidé les objectifs de cette révision du SCoT, qui répondra aussi aux défis sociétaux et environnementaux posés au territoire :

- Réinterroger le projet de territoire au regard des enjeux climatiques et aux questions de ressources et de vulnérabilité qui s'imposent. Le futur projet permettra d'agir pour un aménagement résilient et solidaire du territoire. Il doit permettre d'anticiper, encourager et assurer les transitions imposées notamment par les défis démographiques et sociétaux, la disponibilité des ressources, la nécessaire adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité ;
- Repenser les modèles d'aménagement, en articulant l'ensemble des politiques publiques, pour renforcer leur efficacité et assurer une meilleure transversalité ;
- Adapter le SCoT afin de le mettre en conformité, sur le fond comme sur la forme, avec le droit en vigueur et le nouveau cadre législatif et réglementaire, et notamment :
 - Les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.
 - La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) et ses décrets d'application.

D'autre part, plusieurs documents de rang supérieur ont été adoptés, et doivent être intégrés au SCoT, notamment :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) de la Région Bretagne ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC).

Le périmètre du SCoT reste inchangé.

Concertation :

En application des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation engagée par le Syndicat Mixte s'est déroulée en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT, l'ensemble des élus, les personnes publiques associées, les acteurs locaux et la société civile.

L'objectif de cette concertation avec le public pendant toute la phase d'élaboration du projet - de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet – était d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, associations, acteurs locaux...). Elle visait à permettre un accès aux informations relatives au projet de révision du SCoT, tout en offrant la possibilité d'y apporter sa contribution en favorisant le partage, l'appropriation et les échanges.

Les modalités de la concertation retenues étaient les suivantes :

- L'organisation d'ateliers participatifs pouvant associer les acteurs du territoire dont notamment des élus, des représentants de la société civile, des partenaires associés ou consultés dans le cadre de la révision (chambres consulaires, services de l'État...);
- L'organisation d'au minimum 2 réunions publiques autour d'une exposition ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation ainsi que d'un registre permanent destiné à informer le public et à recueillir les observations de toute personne intéressée, au siège du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine ;
- La possibilité de faire part de ses observations par courrier adressé à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine (12 rue Blaise Pascal - ZA La Lande Rose - 35580 GUICHEN) ou bien par courriel à l'adresse suivante : scot@vallonsdevilaine.fr ;
- La publication d'articles relatifs aux travaux de révision du SCOT (par exemple site internet et/ou réseaux sociaux ; Magazines / Lettre d'information du syndicat mixte et/ou des EPCI membres).

Pendant toute la durée de la révision du SCoT :

En direction des élus et services des collectivités et établissements publics

Les élus, les services des collectivités et établissements publics ont été associés dès le lancement de la démarche d'élaboration du SCoT et durant les différentes phases (Diagnostic, Enjeux, PAS, DOO) par le biais de rencontres qui ont pris la forme :

- D'un Comité de Pilotage et Comité Technique pour le diagnostic et la définition des enjeux ;
- D'une « balade rurale », d'ateliers prospectifs et d'une conférence conclusive pour définir le Projet d'Aménagement stratégique ;
- D'ateliers pour l'écriture du Document d'Orientation d'Objectifs ;
- D'un comité d'évaluation pour l'évaluation du projet de SCoT ;
- De conférences ou rencontres notamment dans le cadre du Printemps de l'Urbanisme ou d'interventions extérieures (ADEME) ;
- De débats et délibérations en comité syndical.

Le Syndicat Mixte a mis par ailleurs à la disposition des élus un site internet dédié à la révision du SCoT avec l'ensemble des contenus et rendus des différentes rencontres.

Des newsletters et autres supports ont été régulièrement envoyés aux élus, ainsi que des interventions dans les instances communautaires.

En direction des acteurs locaux

Les acteurs locaux (notamment la société civile au regard du Conseil de Développement) ont été associés au regard des enjeux définies pour le SCoT, à savoir :

- Les services de l'Etat dans les différentes phases d'élaboration et notamment l'intervention du sous-préfet de l'arrondissement pour une présentation en comité syndical de la note d'enjeux de l'Etat ;
- Des rencontres thématiques avec certains acteurs sur les enjeux de l'eau, l'agriculture et le commerce ;
- L'implication des acteurs locaux avec les élus sur des ateliers « Adaptation au Changement Climatique » et lors du processus d'évaluation du SCoT.

En direction de la population

Les habitants ont également été informés et sensibilisés et ont pu faire part de leurs observations, dès le lancement de la démarche de révision du SCoT et durant chaque grande phase. Ainsi, afin de leur permettre de s'informer, de comprendre les enjeux et de contribuer à l'écriture du SCoT, le site internet des Vallons de Vilaine (www.vallonsdevilaine.fr) dispose d'une rubrique spécifique à la révision du SCoT avec la possibilité de réagir. Une exposition évolutive a été à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte, ainsi qu'un registre.

Enfin, deux réunions publiques se sont tenues sur le territoire à la suite d'une forte campagne dans la presse locale (encarts dans les journaux et site internet) et radio locale, relayée par les différents de communication des communes et intercommunalités.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre ou envoyée par voie électronique.

Contenu du SCoT arrêté :

Conformément au code de l'urbanisme, la révision du SCoT des Vallons de Vilaine est composé d'un Projet d'aménagement stratégique (PAS), d'un Document d'orientation et d'objectifs (DOO), comprenant un Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) et d'annexes, à savoir notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale, une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, une synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs dans le DOO, l'articulation avec les documents de rang supérieur, le bilan de la concertation, et un programme d'actions.

Les enjeux et objectifs du futur SCoT :

Le 19 juin 2024, dans le cadre du débat sur le Projet d'aménagement stratégique (PAS), les membres du Comité syndical des Vallons de Vilaine ont acté les grands enjeux d'aménagement du territoire à l'horizon 2050 :

1. Vers un territoire dynamique, ouvert et connecté
 - Renforcer l'armature territoriale existante au profit du principe de proximité et au service des transitions et cohésions
 - Établir un projet démographique réaliste
 - Proposer une offre de logements adaptée à l'armature territoriale, diversifiée et abordable
 - Répondre aux enjeux de cohésion sociale et de santé pour faire face aux risques sociaux et sanitaires
 - Préparer le territoire au vieillissement de sa population
 - Proposer une stratégie globale de développement économique, agricole, commercial, tertiaire, services, logistique et touristique
 - Faciliter les connexions avec les territoires voisins
2. Vers un territoire neutre en carbone, sobre et résilient

- Prévenir les risques liés à l'intensification du changement climatique et intégrer leur gestion dans la stratégie de développement
- Développer une culture de l'économie d'énergie grâce à des politiques d'atténuation
- Renforcer les puits de carbone et accroître la production d'énergie renouvelable
- Faire de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050 le fil conducteur du développement du territoire des Vallons de Vilaine
- Favoriser une alimentation saine et durable

3. Vers un territoire désirable

- Préserver et restaurer la biodiversité pour améliorer la fonctionnalité écologique du territoire
- Assurer la préservation et mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et architectural du territoire
- Assurer une gestion durable de l'eau et adapter le développement à la ressource disponible
- Améliorer les usages de la ressource en eau, pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières
 - 1.1 Développement des activités économiques
 - 1.2 Objectifs d'urbanisation et localisations préférentielles du commerce
 - 1.3 Conditions d'implantation du commerce, localisation des centralités urbaines et secteurs d'implantation périphériques (SIP)
 - 1.4 Préservation et développement des activités agricoles et forestières
 - 1.5 Développement du tourisme
 - 1.6 Economie circulaire
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification
 - 2.1 Offre de logement et habitat
 - 2.2 Amélioration et réhabilitation du bâti existant
 - 2.3 Densification
 - 2.4 Politique de mobilité
 - 2.5 Equipements, services et réseaux
3. Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - 3.1 Consommation économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols
 - 3.2 Protection et reconquête de la biodiversité
 - 3.3 Préservation du paysage et amélioration du cadre de vie
 - 3.4 Protection de la ressource en eau
 - 3.5 Transition énergétique et climatique, prévention des risques

Annexes :

Les annexes présentent :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'état initial de l'environnement ;

- L'évaluation environnementale ;
- Le résumé non technique annexé à l'évaluation environnementale ;
- Les indicateurs, modalités de suivi et d'évaluation du SCoT annexé à l'évaluation environnementale ;
- Le bilan et la justification de la consommation foncière ;
- La justification des choix ;
- Les annexes à la justification des choix ;
- L'articulation avec les documents supérieurs ;
- Le programme d'actions ;
- Le bilan de la concertation ;
- Un atlas cartographique annexé au DOO ;
- Les documents administratifs.

Consultation des personnes publiques associées :

Après son arrêt en comité syndical du 11 décembre 2024, le projet de SCoT des Vallons de Vilaine a été notifié conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) et consultées. Trois types de PPA ont été sollicités :

- L'Etat, l'autorité environnementale, la CDPENAF, les chambres consulaires et les autres partenaires ;
- Les EPCI et communes membres du périmètre du SCoT ;
- Les collectivités limitrophes du périmètre du SCoT.

33 avis PPA ont été transmis, dans le délai de trois mois impartis par le Code de l'urbanisme.

Aucun avis hors délais n'a été reçu.

Au total, le projet de SCoT a reçu 24 avis favorables, 6 avis favorables avec réserves, 2 avis défavorables et 1 avis délibéré.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique et ont fait l'objet d'une analyse attentive dans le cadre des possibilités d'évolution du SCoT avant son approbation.

Principales remarques des PPA :

Les avis comprennent des observations de différentes natures et qui ont pour objet des demandes de modification ou compléments concernant les différentes composantes du projet de SCoT, mais également des clarifications du projet.

Les principales observations concernent :

- L'estimation des besoins en logements ;
- La clarification des projets de développement économique et la justification des besoins correspondants ;
- La prise en compte de l'agriculture, notamment du rôle de l'élevage dans le maintien du bocage ;
- La protection de la biodiversité et de sa renaturation ;
- Le développement de l'intermodalité, afin de réduire la dépendance à l'automobile individuelle.

Enquête publique :

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 26 novembre 2024, le président du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du SCoT des Vallons de Vilaine.

M. Le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné, par décision du 20 janvier 2025, une commission d'enquête composée de :

- Mme Michelle TANGUY, conseil en urbanisme en qualité de présidente ;
- Mme Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférences en économie en retraite et M. Pascal RENOUVEL, directeur de centre de formation en retraite, en qualité de membres de la commission d'enquête.

M. le Président du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté en date du 1^{er} avril 2025.

En application de l'arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 12 mai 2025 (9h) au 17 juin 2025 (17h) dans les conditions définies à l'arrêté du président du Syndicat Mixte.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs au siège du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine (siège de l'enquête), au siège de Bretagne Porte de Loire Communauté, en mairies de Guichen-Pont-Réan, Bain de Bretagne, Grand-Fougeray, Val d'Anast et en mairie annexe de Guipry-Messac.

Le dossier numérique était consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Le site internet qui héberge le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6146> ;
- Sur un poste informatique mis à disposition du public au Siège du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine.

La commission d'enquête a tenu 7 permanences. 1 seule personne s'est présentée lors des permanences de la commission d'enquête soit le samedi 14 juin en mairie de Guichen-Pont-Réan.

L'enquête, ouverte lundi 12 mai à 9h00, s'est terminée le mardi 17 juin à 17 heures.

Le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6146> a été consulté par 1999 visiteurs uniques. 800 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation et 5 visiteurs ont déposé au moins une contribution.

Principales observations du public :

La révision du SCoT a fait l'objet de 8 observations réparties de la manière suivante :

- 3 inscriptions dans les registres d'enquête : 1 observation dans le registre déposé à Guichen et 2 observations dans le registre déposés au siège de Bretagne Porte de Loire Communauté.
- 5 inscriptions dans le e-registre à laquelle s'ajoute une de la commission d'enquête pour vérifier le bon fonctionnement du registre dématérialisé le jour de l'ouverture de l'enquête.

La contribution, parvenue par mail hors délai de l'enquête (le 17/06/2025 à 18h48), n'a pas été publiée sur le registre dématérialisé.

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête. À partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, la commission d'enquête a effectué une synthèse thématique et, a posé des questions dans le procès-verbal de synthèse des observations consignées lors de l'enquête publique. De ce fait, un mémoire en réponses aux questions des commissaires enquêteurs et aux avis des PPA a été élaboré.

Les contributions ont été classées par thèmes.

- Dossier d'enquête ;
- Consommation d'espace, artificialisation des sols et densification ;
- Articulation entre croissance démographique et stratégie d'habitat ;
- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Mobilités ;
- Biodiversité (TVB) ;
- Gestion de l'eau ;
- Transition énergétique et climatique ;
- Gestions des risques.

Principales remarques de la commission d'enquête et avis :

La commission d'enquête considère que le projet de SCoT s'inscrit pleinement dans une stratégie de transition écologique et d'aménagement durable du territoire. Il affirme une volonté de sobriété foncière, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, tout en visant la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050. Il intègre également des objectifs clairs de préservation, de reconquête et de mise en cohérence des continuités écologiques, en faveur de la biodiversité et de ses habitats. La commission souligne le caractère prescriptif du document, qui constitue un levier déterminant pour garantir l'effectivité des orientations retenues.

De ce fait, la commission émet un avis favorable sur le projet de révision du SCoT des Vallons de Vilaine. Cet avis est assorti des deux recommandations suivantes :

- Regrouper sous forme de tableau récapitulatif les indicateurs de suivi figurant dans l'évaluation environnementale et ceux que le maître d'ouvrage s'est engagé à rajouter en précisant la temporalité des suivis ainsi qu'une valeur correspondant à l'état initial pour les mesures quantifiables ;
- Renforcer le dialogue et la gouvernance entre les différents acteurs concernés pour consolider les actions en faveur des mobilités alternatives, de la gestion des risques et de la ressource en eau.

La commission d'enquête questionne, à travers le mémoire en réponses du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine remis à la commission d'enquête le 11 juillet 2025, le projet de SCoT sur les thématiques suivantes :

- La consommation d'espaces, l'artificialisation des sols et la densification ;
- L'articulation entre croissance démographique et stratégie habitat ;
- Les activités économiques, commerciales, agricoles et forestières ;
- Les mobilités ;
- La biodiversité ;
- La gestion de l'eau ;
- La transition énergétique et climatique ;
- La gestion des risques.

Suites données aux remarques PPA, du public et de la commission d'enquête :

Plusieurs recommandations accompagnent l'avis de la commission d'enquête. Au total, 266 « tâches » ont été réalisées avant l'approbation du SCoT (*cf annexe - tableau des modifications apportées au projet de SCoT*). Chacune correspond à une action de modification d'une pièce du dossier : en allant de simples corrections rédactionnelles à l'ajout ou à la modification de cartographies, en passant par le complément de certains diagnostics ou l'intégration d'une nouvelle pièce.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT est considéré comme un document stratégique pertinent pour guider les politiques d'aménagement et d'urbanisme des Vallons de Vilaine par la commission d'enquête. Par conséquent, la structure du document a été conservée.

Pour donner suite aux remarques de la commission d'enquête, aux avis PPA et aux observations du public, des précisions et des compléments ont été apportés au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Les annexes du projet de SCoT ont été complétées par un atlas cartographique reprenant l'ensemble des cartographies présentes dans le DOO ainsi que des indicateurs et des modalités de suivi et d'évaluation du SCoT annexés à l'évaluation environnementale. De plus, plusieurs documents ont été complétés afin de répondre aux différents avis apportés : le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, le bilan et la justification de la consommation foncière, la justification des choix, l'articulation avec les documents supérieurs, le programme d'actions, le résumé non technique.

Les réponses apportées à la suite des compléments et des ajouts sur les différentes pièces du SCoT, apportent des éléments de réponse aux différents avis et observations. Les modifications résultent

toutes des avis PPA, des observations du public ou des avis de la commission d'enquête. L'ensemble des modifications apportées au SCoT initialement arrêté sont dans le tableau des modifications apportées au projet de SCoT, en annexe de la présente délibération.

Plusieurs points ont été complétés et approfondis :

- L'estimation des besoins en logements ;
- La clarification des projets de développement économique et la justification des besoins correspondants ;
- La prise en compte de l'agriculture, notamment du rôle de l'élevage dans le maintien du bocage ;
- La protection de la biodiversité et de sa renaturation ;
- Le développement de l'intermodalité, afin de réduire la dépendance à l'automobile individuelle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2003 portant constitution du syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 août 2010, 27 décembre 2013, 20 janvier 2014, 1er juillet 2014 et 30 juin 2017 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 6 avril 2011, approuvant le SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 7 juin 2017, approuvant la révision du SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 21 février 2019, approuvant la révision du SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 22 mars 2023, approuvant la modification du SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 7 décembre 2022, prescrivant la révision du SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 6 décembre 2023, portant sur l'enveloppe foncière habitat – équipement ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2024, portant sur l'enveloppe à vocation économique et projets d'envergure ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 19 juin 2024, portant sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 11 décembre 2024, portant sur l'approbation du bilan de la concertation dans le cadre de la révision du SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 11 décembre 2024, relative à l'arrêt de la révision du SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu la décision n°E24000200/35 du Tribunal Administratif de RENNES en date du 20 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025 / 01 du 1^{er} avril 2025, portant sur la mise à l'enquête publique du projet de SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu les conclusions de l'enquête publique 24000200/35 du 22 juillet 2025, portant sur la révision du SCoT des Vallons de Vilaine.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Schéma de Cohérence territoriale tel qu'il a été arrêté lors du comité syndical du 11 décembre 2024, pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de révision du SCoT arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration ;
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique ;
- Du rapport, des conclusions et de l'avis favorable de la commission d'enquête, assorti de recommandations.

Considérant que les modifications apportées via l'annexe - *tableau des modifications apportées au projet de SCoT*, n'affectent pas l'économie générale du schéma ;

Considérant l'examen par le bureau syndical du 7 juillet 2025, des observations et des questions formulées par la commission d'enquête et des réponses à y apporter (mémoire en réponses du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine remis à la commission d'enquête le 11 juillet 2025) ;

Sur proposition du Président du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté, telles que présentées dans l'annexe à la présente délibération - *tableau des modifications apportées au projet de SCoT* - pour tenir compte des avis personnes publiques associées et consultées, des observations du public et des avis de la commission d'enquête ;
- **APPROUVE**, conformément à l'article L143-23 du Code de l'urbanisme, la révision du SCoT des Vallons de Vilaine, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du SCoT des Vallons de Vilaine, ainsi qu'au siège des établissements publics membres du Syndicat mixte et des communes du périmètre du SCoT ; qu'elle fera également l'objet d'une information dans la presse locale et d'une publication au recueil des actes.
- **DIT** que le SCoT des Vallons de Vilaine sera rendu exécutoire dans les conditions déterminées par les articles L-143-24 à L143-27 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INFORME** que les délais de recours à l'encontre de la présente délibération sont les suivants :
 - **Pour le contrôle de légalité** : le préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la délibération en préfecture ou en sous-préfecture pour exercer un déféré devant le tribunal administratif, même si l'acte n'est pas encore exécutoire. Il peut également, sous certaines conditions, demander la

suspension de l'exécution du SCoT, conformément à l'article L.143-25 du Code de l'urbanisme ;

- **Pour les tiers** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le SCoT devient exécutoire, c'est-à-dire à compter de la date la plus tardive entre sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au préfet, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

ADOPTÉ

- à 32 voix **POUR**
- à 0 voix **CONTRE**
- et 1 **ABSENTION**

Pour extrait conforme,


**VALLONS
DE VILAINE**
SYNDICAT MIXTE

SYNDICAT MIXTE
DES VALLONS DE VILAINE
12 rue Blaise Pascal
ZA La Lande Rose
35580 GUICHEN

Président,

Pierre-Yves REBOUX

